

NOTICE D'INFORMATION

Forme Juridique de l'OPCVM : F.C.P.	Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :
Promoteur : GROUPE CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE S.A., Amundi et ensemble des agences des CAISSES REGIONALES de CREDIT AGRICOLE
Société de gestion : Amundi	
Gestionnaire financier par délégation : Amundi Investment Solutions	
Dépositaire : CACEIS Bank	Commissaire aux Comptes : CABINET MAZARS et GUERARD
Nourricier : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Compartiments : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

AVERTISSEMENT

Le fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de placement recommandée du fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du fonds à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et après déduction des frais de rachat de 0,5%. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors des dates prévues.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : Fonds à formule.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du fonds est d'une part de garantir aux porteurs de parts, à l'échéance du 1^{er} juillet 2011, la Valeur Liquidative Initiale, et d'autre part une participation, à hauteur de 85%, à l'Evolution positive, plafonnée à 100%, de l'Indice DJ Euro Stoxx 50. En tout état de cause, le porteur de parts recevra à l'échéance son capital, et pourra bénéficier d'un gain maximum de 85%, soit un rendement actuariel annuel maximum de 7,99%.

Avantages et risques pour le porteur ⁽¹⁾ :

- Le porteur du fonds bénéficiera à l'échéance, de la garantie intégrale de son capital, hors frais de souscription.
- A l'échéance, la performance du fonds (la «Performance Finale») est égale à 85% de l'Evolution positive de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 plafonnée à 100%. En d'autres termes, la performance maximale du fonds à l'échéance est plafonnée à 85%, soit un rendement actuariel annuel maximum de 7,99%. Le porteur de parts ne profitera donc pas intégralement d'une très forte hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50.
- L'Evolution du DJ Euro Stoxx 50 est calculée en utilisant la moyenne des cours de clôture de cet indice relevés aux Dates de Constatation Finales. Cette moyenne a pour objet d'amortir l'impact d'une baisse brutale sur cette période. En revanche, elle aura pour effet de réduire le gain du porteur en cas de hausse importante de l'indice sur cette même période.

⁽¹⁾ Porteur ayant souscrit avant le 3 juillet 2003 à 12 heures

Description de la garantie :

Pour les seules parts souscrites avant le 3 juillet 2003 à 12 heures, sur la base de la valeur liquidative calculée le 4 juillet 2003 (la « Valeur Liquidative Initiale ») et conservées jusqu'à l'échéance du 1^{er} juillet 2011 sur la base de la valeur liquidative calculée le 4 juillet 2011* (la « Valeur Liquidative Finale »), la Société SEGESPAR FINANCE garantit au fonds une Valeur Liquidative Finale égale, selon les cas, à :

- si l'Evolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieure à 100% : 100% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) augmentée d'une performance de 85%, soit un rendement actuariel annuel de 7,99% ;
- si l'Evolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est positive et inférieure à 100% : 100 % de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) augmentée d'une performance égale à 85% de l'Evolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 ;
- si l'Evolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est négative ou nulle : 100% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription).

Sachant que l'Evolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est égale à :

$$(\text{Indice DJ Euro Stoxx 50 Final} - \text{Indice DJ Euro Stoxx 50 Initial}) / \text{Indice DJ Euro Stoxx 50 Initial}.$$

Etant entendu que :

- L'Indice DJ Euro Stoxx 50 Initial correspond à la moyenne arithmétique des valeurs de l'indice DJ Euro Stoxx 50 (code Reuters « .STOXX50E ») relevées lors de la dernière publication de l'indice aux dates de constatation suivantes : 7 juillet 2003, 8 juillet 2003, 9 juillet 2003, 10 juillet 2003, 11 juillet 2003, 14 juillet 2003, 15 juillet 2003, 16 juillet 2003, 17 juillet 2003, 18 juillet 2003 (les « Dates de Constatation Initiales »).
- L'Indice DJ Euro Stoxx 50 Final correspond à la moyenne arithmétique des valeurs de l'indice DJ Euro Stoxx 50 (code Reuters « .STOXX50E ») relevées lors de la dernière publication de l'indice aux dates de constatation suivantes : 30 juin 2008, 30 septembre 2008, 31 décembre 2008, 31 mars 2009, 30 juin 2009, 30 septembre 2009, 31 décembre 2009, 31 mars 2010, 30 juin 2010, 30 septembre 2010, 31 décembre 2010, 31 mars 2011, 24 juin 2011 (les « Dates de Constatation Finales »).

Les Dates de Constatation Initiales et Finales sont soumises aux modifications prévues par la convention de Jour de Bourse figurant au paragraphe 5ter du règlement.

Les événements liés à l'indice DJ Euro Stoxx 50 et aux dérèglements de marché sont indiqués à l'article 5ter du règlement du fonds.

Tous les calculs de performances sont effectués avec quatre décimales, arrondis par excès si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, par défaut dans le cas contraire.

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule correspondent à une hausse de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 supérieure ou égale à 100%. La hausse de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est calculée en tenant compte de la moyenne des cours de cet indice relevés aux Dates de Constatation Finales.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

NUTRIO

Exemples de calcul :

	Evolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50	Evolution Retenue de l'Indice	Performance Finale	Valeur Liquidative Finale pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription)	Rendement actuariel annuel ⁽³⁾
Exemple Favorable : marché fortement haussier	120%	100%	85% soit 85% x 100%	185 € soit 100 + 100 x 85%	7,99%
Exemple Moyen : marché haussier	60%	60%	51% soit 85% x 60%	151 € soit 100 + 100 x 51%	5,29%
Exemple Défavorable : marché baissier	-20%	-20%	0%	100 €	0%

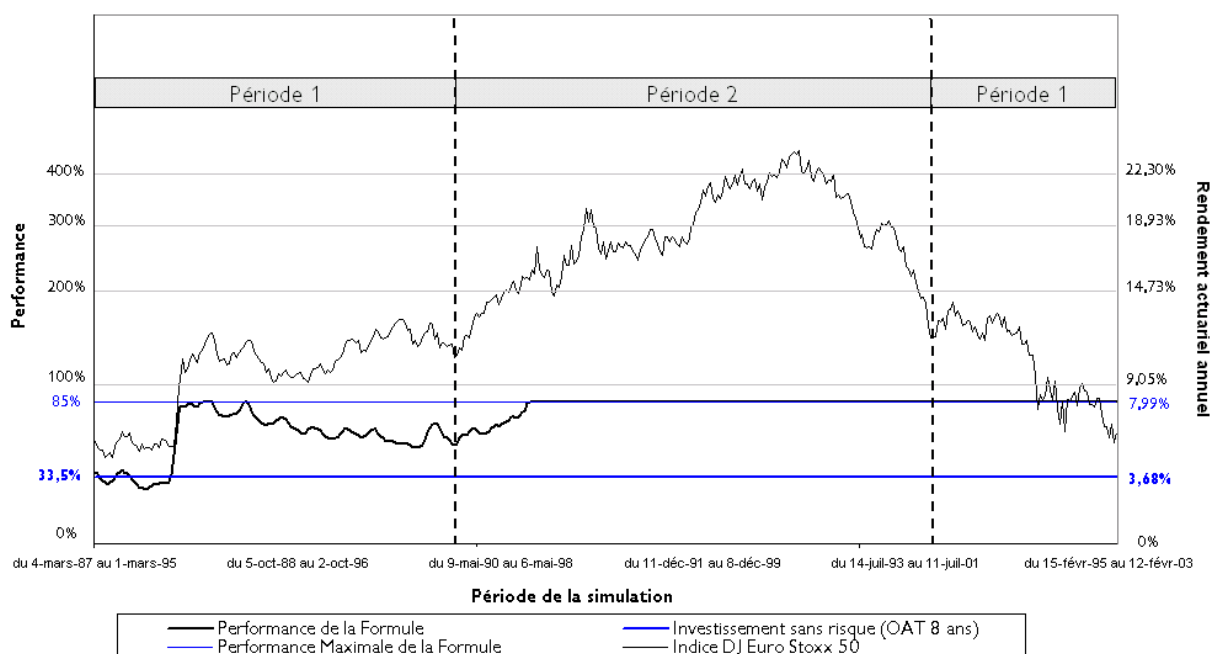
⁽³⁾ Rendement actuariel annuel obtenu sur la période du 3 juillet 2003 au 1^{er} juillet 2011 et arrondi par défaut au deuxième chiffre après la virgule.

A titre indicatif, le rendement actuariel annuel de l'OAT de maturité avril 2011 était de 3,68% le 5 mars 2003.

Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées sur la période de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Simulations historiques de la formule depuis le 4 mars 1987



- (1) Indice DJ Euro Stoxx 50 haussier sur la durée de la formule (performance positive)
- (2) Indice DJ Euro Stoxx 50 fortement haussier sur la durée de la formule

Dates de début des simulations	Dates de fin des simulations	Performance passée cumulée moyenne	Rendement annuel passé moyen
du 4 mars 1987 au 1 mars 1995	du 8 mars 1995 au 5 mars 2003	74,6%	7,16%

Durée minimale de placement recommandée : 8 ans.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le fonds est plus particulièrement souscrit par la Compagnie d'assurance PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance en unité de compte.

Affectation des résultats : Capitalisation des revenus.

Dominante fiscale : Eligible à un support d'un contrat d'assurance vie en unité de compte.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Caractéristiques de la garantie :

La garantie de SEGESPAR FINANCE n'est plus accordée :

- pour les souscriptions reçues à compter du 3 juillet 2003 après 12 heures,
- pour les rachats effectués sur une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur liquidative offerte à l'échéance et son évolution peut être différente de celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites à d'autres dates que celle de la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par SEGESPAR FINANCE des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, SEGESPAR FINANCE versera au fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 3 juillet 2003. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, SEGESPAR FINANCE pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations.

Dans ce cas, les porteurs du fonds en seront informés par la société de gestion.

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers.

Echéance de la garantie :

A l'échéance de la garantie, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le fonds, soit de changer la classification du fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie, soit de modifier l'orientation des placements sans changement de classification. Les porteurs du fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

Orientation des placements :

Le portefeuille est composé essentiellement d'obligations françaises et étrangères à taux fixe ou variable, d'emprunts indexés ou participatifs, de produits monétaires, de bons du Trésor et autres titres de créances négociables ou titres de créances complexes français et étrangers, et tous autres titres autorisés par la réglementation et correspondant à l'orientation du fonds, ainsi qu'à titre accessoire des warrants et des liquidités.

Le fonds pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou, pour réaliser l'objectif de gestion du fonds, l'exposer à des titres, des taux, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises.

A cet effet, il utilisera des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé tels que des futures, des swaps ou des options.

Le fonds pourra employer jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM européens coordonnés ou français.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois d'avril.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois d'avril 2004.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

NUTRIO

Montant minimum de la première souscription : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 1 500 000.

Commission de souscription :

- en pourcentage : 6% maximum, dont part acquise à l'OPCVM : néant
- la commission de souscription sera de 0,3% maximum pour les souscriptions de PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie effectués entre le 3 juillet 2003 après 12 heures et le 1^{er} juillet 2011 avant 12 heures.

Commission de rachat :

- néant pour les rachats effectués du 30 juin 2011 après 12 heures au 1^{er} juillet 2011 avant 12 heures, sur la base de la Valeur Liquidative Finale.
- 0,5% entièrement acquis à l'OPCVM pour les rachats effectués à d'autres dates.

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de gestion maximum : 2,5% l'an de l'actif net.

Libellé de la devise de comptabilité : euro.

Adresse de la Société de gestion : 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS Adresse du dépositaire : 1/3 Place Valhubert - 75013 PARIS Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Amundi, 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS, CREDIT AGRICOLE S.A. 91/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS et ensemble des agences des Caisses Régionales de CREDIT AGRICOLE Lieu ou mode de publication de la VL : Tenue à disposition auprès de la société de gestion

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information (notice + règlement) complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès d'Amundi, 90 Bd Pasteur – 75015 PARIS.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 30 avril 2003. Date d'édition de la notice d'information : 1 ^{er} janvier 2010.
--